

Quatrième réunion de négociations sur les statuts des techniciens (TI/FSR) Intégration de Schneider Electric IT France dans SEF.

AUJOURD'HUI CHEZ SEIT

Mensuel avec semaine à 38,5h (7,7h par jour)

Nombre de RTT = 22 RTT

Non compensable = 0/2/4 suivant ancienneté

Jour de pont = 3

Bonus STIP : 5% (1 fois par an en mars)

5 jours par semaine (Lundi-Vendredi ou mardi-Samedi)

Pointage au réel avec un minimum journalier de 7,7h

Heures de voyage : Payée mensuellement
Comptabilisé au quotidien

Travail le samedi : Sous volontariat

Travail de nuit : Sous volontariat

Travail le dimanche : Sous volontariat

Prime de 6^{ème} jours = 94,5 €

Prime de disponibilité HNO = 249,78 €

Prime de dérangement téléphonique = 53,75 € à 344,34€

Prime technicien d'astreinte = 327,65 €

Prime d'intervention TI astreinte = 125,03 €

Prime Responsable d'astreinte = 327,65 € à 452,68 €

Prime service client = 125,03 €

Panier repas = 18,6 €

CRM : 7% du salaire brut

Intégration CRM : Intégration au salaire de base au bout de 13 ans d'ancienneté pour les négociations d'évolution.

DEMAIN CHEZ SEF

+3% d'augmentation du salaire de base pour le changement de statut

Annualisation par semaine à 38h (7,6h par jour)

Nombre de RTT = 18 JRTT tout compris

Bonus STIP : Groupe fermé pour le garder

De 4 à 6 jours du lundi au samedi
6 samedis planifiés maximum dans l'année
4 semaines de 4 jours maximum

Planning individuel 9 jrs à l'avance
(Vendredi S1 pour lundi S3 pour confirmation du samedi travaillé)

Pointage au réel et mini 20h /semaine

Heures de voyage : Payée mensuellement
Comptabilisé au mois (Jours négatif compensé par les jours positifs)

Travail le dimanche : Sous volontariat

Travail de nuit : imposé par le manager
Délai de prévenance de 9 jours

Prime de disponibilité urgence HO = 50€
Rappel le jour même pour une nouvelle intervention urgente en HO

Prime de rappel JNT = 160 €
Modification JNT en JT moins de 48h à l'avance avec l'accord TI

Prime de samedi = 95 € brut
Mais fin des heures supplémentaires dans le compteur

Prime de disponibilité HNO = 400 €

Prime de dérangement téléphonique = 50 €

Prime technicien d'astreinte = 329 € (47€ / jrs)
Prime d'intervention TI astreinte = 160 €

Prime Responsable d'astreinte = 450 € à 550 €
Prime de 25€ par case reçu

Panier repas = 20,20 €

CRM : 5%

(Avec augmentation sur salaire de base des 2% perdu)

Intégration CRM : au salaire de base au bout de 5 ans pour les évolutions

INTERSYNDICALE



Dis Jamy, tu y comprends quelque chose à ces accords toi ?



Oui Fred ! On va essayer d'être un peu plus clair ici-bas !

RTT : Passage à 18 RTT tout compris. Le rachat des RTT/NC/Pont est identique au bloc 1, c'est-à-dire avec une augmentation de 3,5% à 5,5% sur le salaire de base (0,5% par RTT/NC/Ponts racheté) avec un complément d'AI ou prime
Ex : FSR avec 22 RTT+4 NC+3 Pont = 5,5% sur son salaire de base

Modulation : semaine de 4, 5 ou 6 jours, planifiée annuellement par le manager, avec 6 samedis maximum. Les FSR pourront s'échanger les samedis. Un samedi travaillé en semaine de 4 jours déclenche la prime.

Maximum de 4 semaines basse de 4 jours par FSR. Les heures supplémentaires viendront compenser les semaines de 4 jours

Heures de voyage : Payées mensuellement. Une base de travail effectif de 7,6h. Ce qui est au-dessus en voyage sera comptabilisé.
Les heures de voyages seront calculées mensuellement et viendront compléter les journées qui n'arrivent pas à 7,6h

Pointage minimum de 20h par semaine :
Lorsqu'une journée est sans WO, la journée est payée sur une base de 7,6h, cependant le FSR ne déclare que 4h. Les 3,6h manquantes seront prises sur le compteur d'heures supplémentaires ou de voyage

Intervention annulée 48h avant : La journée est pointée et validée à 7,6h avec le panier repas

Prime de rappel JNT : Si le FSR est en JNT (Semaine 4 jour par exemple), une prime de rappel sera éligible pour intervenir en semaine

Panier repas : Le panier repas est assuré sur tous les jours travaillés (JT) avec ou sans intervention

Prime de disponibilité HO urgence : Si le FSR n'a qu'une demi-journée planifiée, et qu'on l'appelle pour intervenir l'après-midi, cette prime s'active en complément des heures. Le FSR aura aussi le droit de ne pas répondre

Changement de statut : Augmentation du salaire de base de 3% pour chaque FSR

CRM : Passage de 7% à 5% du salaire brut. Les 2% de différence seront intégrés au salaire de base du FSR

Intégration CRM : Passage de l'intégration de la CRM au salaire de base au bout de 5 ans pour les négociations d'évolution (changement de poste)

Date d'application si signature :
1^{er} janvier 2025

Sans signature : Accord SEF actuel appliqué au FSR (Au plus tard 1^{er} juin 2025)

INTERSYNDICALE



A la fin de cette réunion du 21 décembre, la direction reste ferme sur leur dernière proposition. La direction indique « **qu'aucune autre compensation ne sera proposée** ».

Pourtant les techniciens SEIT, en grève depuis le 7 décembre 2023, luttent pour la sauvegarde de leurs accords, de leurs biens être, de leur qualité de vie ainsi que leur pouvoir d'achat.

Un technicien SEIT qu'est-ce que c'est ?

1. Un expert dans son domaine : Les alimentations sans interruption ou le Cooling
2. Le premier commercial chez nos clients
3. Le garant de l'image de Schneider Electric à l'extérieur de nos locaux
4. Le garant de la continuité du service après-vente chez nos clients
5. Un homme, avec une vie de famille, des charges, une vie privée et une qualité de vie au travail qu'il souhaite sauvegarder



Aujourd'hui, vos organisations syndicales œuvrent toujours en intersyndicale afin d'être unies dans la défense de vos droits, et souhaitent vous poser une seule question :

Souhaitez-vous qu'on signe cet accord ?

Vous recevrez un sondage anonyme, que nous vous partagerons

Prochaine réunion déterminante : Lundi 8 janvier 2024 à Lyon



Les Organisations Syndicales Schneider Electric IT France - Décembre 2023
CFDT: Stéphane COUTURIER / CGT: Sayah ZAOUÏ / CFE CGC: Lionel ARDID / CAT SAMU: Denis BALLOT

Internal